



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU 8ÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique ROMAIN, 8^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines du logement et de l'habitat.**

Dans l'exercice de ses fonctions, il est notamment chargé :

- de définir et conduire des programmes et actions visant à développer un territoire équilibré, en veillant notamment à permettre une offre en logements diversifiée, attractive et abordable pour répondre aux besoins des populations,
- de piloter, suivre et évaluer la révision du Programme d'Orientation et d'Actions (POA), volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre de la révision à venir de ce dernier, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociétaux et législatifs, en collaboration avec le Vice-Président en charge de l'aménagement,
- de réviser le ou les programmes d'aides en faveur de l'habitat du Grand Dax, de manière à répondre aux besoins des habitants du territoire,
- dans le cadre des programmes d'accompagnement à la réhabilitation de l'habitat privé :
 - o Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Dax, en lien avec la politique municipale de redynamisation et protection patrimoniale du centre-ville, et étudier la mise en place d'un dispositif similaire sur la ville de Saint-Paul-lès-Dax,
 - o Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Pacte territorial qui accompagne les habitants dans leurs travaux de rénovation,
- de participer à la réflexion, sur le volet habitat, de la stratégie foncière à engager, qui précisera notamment les besoins en foncier au regard du POA et identifiera le foncier stratégique pour le développement résidentiel,



- de contribuer et développer le volet relatif au logement d'un observatoire de l'offre en logements, l'adéquation avec la demande, et ses besoins foncier
- de conseiller les communes dans la mise en œuvre du volet habitat et logement
- d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution en lien avec la politique de la ville,
- de participer aux Commissions d'Attributions de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) lorsque le Grand Dax est réservataire de logements,
- d'assurer la mise à jour du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- de suivre le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- de participer aux instances et réunions relatives à l'Habitat et au logement sur le territoire régional et départemental, représenter et faire valoir les orientations et besoins de l'Agglomération du Grand Dax,
- d'évaluer les besoins de logement à destination des étudiants.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Dominique ROMAIN est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Vice-Président, Dominique ROMAIN ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 7 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS
Maire de Dax